

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » REPRÉSENTÉE PAR LE PÈRE GÉRARD FOUCAN, LE CURÉ DES PAROISSES DE BASSE-TERRE, À ORGANISER LA MANIFESTATION ANNUELLE INTITULÉE « NEUVAINES DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL » À LA PAROISSE, DU VENDREDI 07 JUILLET 2023, AU DIMANCHE 16 JUILLET 2023, AVEC LA GRANDE PROCESSION DANS LES RUES DE BASSE-TERRE, À PARTIR DE 17 HEURES 30, ET LA MESSE DE CLÔTURE À L'ÉGLISE À 18 HEURES 30 LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 140 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Père Gérard FOUCAN, Curé des Paroisses de Basse-Terre, lors de la rencontre du 11 avril 2023, à l'hôtel de ville de Basse-Terre, **concernant l'attribution d'un arrêté municipal en vue de l'organisation de la manifestation intitulée la « Neuvaines de Notre Dame du Mont-Carmel » à la Paroisse Notre Dame du Mont-Carmel, du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023**, avec la Grande Procession dans les rues du quartier du Carmel à partir de 17 heures 30 et la messe de clôture à l'église à 18 heures 30, le Dimanche 16 Juillet 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le Père Gérard FOUCAN, le Curé des Paroisses de Basse-Terre, à organiser la manifestation intitulée « **Neuvaines Notre Dame du Mont-Carmel** », à la Paroisse Notre Dame du Mont-Carmel, **du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023**, avec la grande procession dans les rues du quartier du Carmel de la Ville de Basse-Terre à 17 heures 30 et la messe de clôture à l'église à 18 heures 30 le Dimanche 16 Juillet 2023, comme suit :

La Circulation et le Stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Rémy NAINSOUTA, Rue DUGOMMIER, Allée du Mont Carmel et le Parvis de l'Eglise, dans le cadre de la « Neuvaines Notre Dame du Mont Carmel » qui se déroulera du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023.

La Procession de la Vierge et la Fête de Notre Dame du Carmel, se dérouleront le dimanche 16 juillet 2023, selon l'itinéraire suivant :

➤ **PROCESSION : Dimanche 16 juillet 2023**

DEPART : 17 HEURES 00, Devant le parvis de l'église du Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue DUGOMMIER – Boulevard du Gouverneur Félix EBOUE – Rue Amédée FENGAROL – Allée du Mont Carmel.

ARRIVÉE : Parvis de l'Eglise Notre Dame du Mont-Carmel.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules le long du circuit le dimanche 16 juillet 2023 de 16 heures 00 à 22 heures.

➤ **FETE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL**

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit de 05 heures à 22 heures aux lieux suivants :
- Angle des rues Saint Ignace et Amédée FENGAROL jusqu'à la hauteur de la Place des Carmes.
- L'Allée du Mont-Carmel et le Parvis de l'Eglise.
- Rue Amédée FENGAROL sur la portion de route se trouvant entre la Cale Bossant et la Place des Carmes.

DISPOSITION PARTICULIERES :

- Les places de parking situées à la hauteur de la Poste sur le front de mer (Boulevard Gerty ARCHIMEDE) seront réservées du Vendredi 07 Juillet 2023 au Dimanche 16 Juillet 2023, aux bus transportant les pèlerins.
- Réserve de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de l'intersection de la rue DUGOMMIER – Rémy NAINSOUTA jusqu'à la Rue FLOWER.
- A la Rue FLOWER seront installés 5 chapiteaux.
- A l'allée du Mont-Carmel 4 chapiteaux seront installés du côté gauche de la chaussée sur les emplacements de stationnement situés en face de la pharmacie.
- Les véhicules venant de la rue Amédée FENGAROL ne pourront pas accéder à l'Allée du Mont Carmel et devront emprunter la rue Mulâtresse SOLITUDE lors de la procession.
- L'accès à la rue LEGITIMUS sera fermé lors de la Procession, Sauf Riverains.
- Le stationnement sera interdit du côté gauche de la chaussée à la rue DUGOMMIER lors de la procession.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 JUIN 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 29 JUIN 2023
Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 2023*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA